



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 40

## **Loi modifiant la Loi sur la division territoriale concernant certaines divisions d'enregistrement**

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Herbert Marx  
Ministre de la Justice**



---

**Éditeur officiel du Québec  
1987**

NOTE EXPLICATIVE

*Ce projet de loi a pour objet de modifier le territoire de certaines divisions d'enregistrement, à savoir celles d'Arthabaska, de Compton, de Richmond et de Thetford.*

## Projet de loi 40

### **Loi modifiant la Loi sur la division territoriale concernant certaines divisions d'enregistrement**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** L'article 11 de la Loi sur la division territoriale (L.R.Q., chapitre D-11), modifié par l'article 4 du chapitre 62 des lois de 1986, est de nouveau modifié:

1° par l'addition, à la fin du paragraphe 3, du sous-paragraphe suivant:

«5. Malgré le sous-paragraphe 4, ne fait pas partie de la division d'enregistrement d'Arthabaska, la partie du canton d'Halifax, la municipalité du village de Saint-Sylvestre, la municipalité de la paroisse de Saint-Sylvestre et la partie de la paroisse de Saint-Patrice-de-Beaucivage qui faisaient partie de la division d'enregistrement de Mégantic, telle qu'elle existait le 19 juin 1986.»;

2° par l'addition, à la fin du paragraphe 19, du sous-paragraphe suivant:

«3. Les cantons de Dudswell et Weedon ainsi que les villages de Lac-Weedon, Marbleton et Weedon-Centre qui faisaient partie de la division d'enregistrement de Wolfe, telle qu'elle existait le 19 juin 1986.»;

3° par l'addition, à la fin du paragraphe 60, de l'alinéa suivant:

« Toutefois, ne fait pas partie de la division d'enregistrement de Richmond, les cantons de Dudswell, Garthby, Stratford, Weedon et Wolfestown ainsi que les villages de Beulac, Lac-Weedon, Marbleton et Weedon-Centre qui faisaient partie de la division d'enregistrement de Wolfe, telle qu'elle existait le 19 juin 1986. »;

4° par l'addition, à la fin du paragraphe 76, des alinéas suivants :

« La partie du canton d'Halifax, la municipalité du village de Saint-Sylvestre, la municipalité de la paroisse de Saint-Sylvestre et la partie de la paroisse de Saint-Patrice-de-Beaurivage qui faisaient partie de la division d'enregistrement de Mégantic, telle qu'elle existait le 19 juin 1986.

Les cantons de Garthby, Stratford et Wolfestown ainsi que le village de Beulac qui faisaient partie de la division d'enregistrement de Wolfe, telle qu'elle existait le 19 juin 1986. ».

**2.** Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement.